

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 septembre 2024**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 3 septembre 2024 à 19 h et à laquelle étaient présents les conseillers : Rémi Faucher, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière adjointe est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 19 h 04.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Pascale Pelletier Ouellet fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Embauche – Directeur général, greffier-trésorier
- 4) Octroi du contrat de pavage – Colas
- 5) PAVL volet redressement – Dépôt d'une demande
- 6) Période de questions
- 7) Levée de la séance

**24-09-01**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3) Embauche – Directeur général, greffier-trésorier**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme et de Saint-Denis-De La Bouteillerie, ont décidé de poursuivre leur collaboration intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier ;

**ATTENDU QUE** les trois municipalités ont convenu de procéder chacune à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier;

**ATTENDU QUE** monsieur Louis-Philippe Caron accepte d'occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier partagé pour les municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ;

**24-09-02**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier à parts égales pour les trois

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 septembre 2024**

municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme et de Saint-Denis-De La Bouteillerie, selon les conditions présentées au Conseil municipal.

**QUE** monsieur Louis-Georges Simard, maire soit autorisé à signer le contrat de travail de monsieur Louis-Philippe Caron.

**QUE** monsieur Louis-Philippe Caron soit autorisé à représenter la Municipalité de Rivière-Ouelle et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

**QUE** monsieur Louis-Philippe Caron entre en poste comme directeur général, greffier-trésorier à compter du 9 septembre 2024.

**ADOPTÉ**

**4) Octroi de contrat de pavage - Colas**

**ATTENDU QUE** certains travaux d'asphaltage doivent être faits sur le chemin de la Petite-Anse et le chemin Bérubé ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une offre de service de Colas pour ces travaux pour un montant estimé de 9 125\$ plus taxes basé sur une estimation de 25 tonnes à 365\$ la tonne ;

**ATTENDU QUE** ces travaux devant le 114, chemin de la Petite-Anse résultent d'un déversement d'huile fait par un camion de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour lesquels la Régie a accepté de rembourser la Municipalité ;

**24-09-03**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de Colas à raison de 365\$ la tonne pour un nombre de tonnes estimé à 25, soit une estimation totale de 9 125\$ plus taxes.

**QUE** la portion de l'asphaltage devant le 114, chemin de la Petite-Anse soit rechargée à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

**QUE** le directeur général, greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale, greffière-trésorière adjointe soit autorisé à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**5) PAVL volet redressement – Dépôt d'une demande**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 septembre 2024**

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la Municipalité, madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière adjointe, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**2024-09-04**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉ**

**6) Période de questions**

**7) Levée de la séance**

**24-09-05**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 19 h 20.

**ADOPTÉ**

Louis-Georges Simard  
Maire

Pascale Pelletier Ouellet  
Directrice générale, greffière-trésorière adjointe